

Rapport de la vérificatrice générale du
Canada à l'Assemblée législative du Nunavut

Les services à l'enfance et à la famille au Nunavut



AVERTISSEMENT

Le contenu du présent rapport
d'audit et ses documents
connexes pourraient susciter
une réaction négative.

Rapport de l'auditeur
indépendant | 2023



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English and in Inuktitut

ᑕᓐᓇ ᓂᓂᓴᓴᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦ

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2023

N° de catalogue FA3-182/2023F-PDF

ISBN 978-0-660-48379-5

Photo de la page couverture : Bureau du vérificateur général du Canada

Survol



Message général

Le présent rapport d'audit décrit une crise. Il se veut un appel au changement. Nous pressons le gouvernement du Nunavut de prendre des mesures immédiates pour protéger les enfants et les jeunes vulnérables du territoire.

Lorsque les enfants étaient exposés à des risques dans leurs milieux familiaux, nous avons constaté que le ministère des Services à la famille n'était pas intervenu ou avait tardé à agir dans bien des cas. L'audit a révélé des lacunes dans tous les secteurs examinés, de la façon dont le Ministère donne suite aux signalements de préjudices soupçonnés aux enquêtes, en passant par le suivi auprès des enfants, des jeunes et des jeunes adultes placés dans le territoire ou dans le sud du Canada. Fait inquiétant, le ministère des Services à la famille n'avait pas pu fournir de données exactes sur le nombre d'enfants pris en charge.

C'est la troisième fois depuis 2011 que nous soulevons ces préoccupations. Ce cri d'alarme a aussi été lancé par d'autres voix, notamment par la représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut, qui s'emploie à protéger les droits des enfants et des jeunes du territoire.

L'objectif premier de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* du Nunavut est de voir à la protection, au bien-être et à l'intérêt supérieur de l'enfant. La *Loi* comprend le principe selon lequel les enfants ont le droit d'être protégés contre les mauvais traitements et les préjudices ou toute menace de mauvais traitements ou de préjudices. Toutefois, malgré les obligations du Ministère prescrites par la *Loi*, de nombreux enfants ne reçoivent pas la protection à laquelle ils ont droit.

L'incapacité du ministère des Services à la famille à s'acquitter de ses responsabilités découle de graves lacunes chroniques dans des secteurs critiques tels que la dotation en personnel, le logement et l'espace de bureau pour celui-ci, ainsi que la formation qui lui est fournie. Nous avons aussi constaté que le Ministère ne prenait pas les mesures appropriées pour fournir un environnement de travail sécuritaire à son personnel.

Le présent rapport ne contient pas de recommandations officielles. Nous avons constaté que les recommandations formulées dans nos deux rapports antérieurs avaient été acceptées par le Ministère et que ce dernier s'était engagé à apporter des améliorations importantes qui ne se sont pas encore traduites par des changements pour les enfants, les jeunes et les familles du territoire. Le présent rapport fait plutôt état de nos constatations et de certaines causes profondes importantes sous-tendant les lacunes systémiques dans les services à l'enfance et à la famille.

En fin de compte, il incombe au gouvernement et à son équipe de direction de prendre les mesures qui s'imposent et d'en rendre compte. Nous sommes disposés à travailler avec le gouvernement et l'Assemblée législative sur les mesures à prendre à l'avenir pour donner suite aux constatations.

Table des matières

Introduction	1
Constatations préliminaires	2
Lettres à la haute direction.....	2
Constatations	4
Renvois aux services à la famille.....	4
Le défaut d'intervenir en cas de signalements de préjudices soupçonnés.....	4
Services de protection	7
Le peu de mesures prises en ce qui concerne les projets de prise en charge	7
Placements dans des foyers d'accueil.....	8
L'absence de surveillance et d'évaluation préalable obligatoire	8
Placements à l'extérieur du territoire	11
Les suivis peu nombreux auprès des enfants et des jeunes	11
Causes profondes	13
Le financement	14
La dotation	15
Le logement pour le personnel et l'espace de bureau	17
Le manque de formation	18
L'inefficacité de la gestion de l'information.....	19
Conclusion	19
À propos de l'audit	21

Introduction

Les services à l'enfance et à la famille au Nunavut

1. Le Nunavut compte la population la plus jeune du Canada et aussi l'une des populations canadiennes ayant la croissance la plus rapide : les personnes de moins de 15 ans représentent plus de 30 % d'une population d'environ 40 000 Nunavummiut. Le bien-être et la sécurité de ces jeunes personnes et de leur famille ainsi que de leur collectivité demeurent des valeurs inuites fondamentales. Ces éléments sont reflétés dans les valeurs sociétales des Inuits, notamment *Pijitsirniq*, qui signifie « le service à la famille ou à la collectivité et la satisfaction de leurs besoins », et *Inunguqsainiq*, qui signifie « encadrer ou élever une personne pour en faire un membre productif de la société », comme il est indiqué dans la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

2. Au Nunavut, les traumatismes intergénérationnels découlant du colonialisme et des pensionnats, conjugués aux difficultés sociales et économiques, telles que le logement inadéquat, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et l'éloignement géographique, créent une gamme complexe de problèmes qui mettent en danger des enfants et des familles et qui les placent dans une situation où ils ont besoin de services de protection de l'enfance et de services à la famille.

3. En 2014, nous avons effectué un audit de suivi sur les progrès réalisés par le ministère des Services à la famille par rapport aux principales lacunes constatées dans notre audit de 2011 des services visant les enfants, les jeunes et les familles au Nunavut. L'audit de 2014 a permis de constater que le Ministère avait accompli des progrès insatisfaisants en ce qui a trait à la conformité aux principales normes de protection de l'enfance et au maintien de la capacité requise en ressources humaines pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Objet de l'audit

4. Cet audit visait à déterminer si le ministère des Services à la famille et le ministère de la Santé, avec l'aide du ministère des Ressources humaines, avaient fourni des services pour protéger et favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leurs familles, conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2022.

5. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Rôles et responsabilités

6. Le ministère des Services à la famille a la responsabilité de fournir des programmes et des services liés à l'enfance et à la famille, à la réduction de la pauvreté, à l'aide au revenu et au perfectionnement professionnel. Au sein du Ministère, la Division du mieux-être familial fournit un soutien aux enfants, aux jeunes et aux adultes vulnérables qui pourraient avoir besoin de protection ou d'autres soutiens spécialisés. La Division aide les personnes, les familles, les groupes et les collectivités à acquérir des compétences et à tirer parti des ressources personnelles et communautaires pour améliorer leur bien-être.

7. La Division de la prestation des services de soins de santé du ministère de la Santé fournit des services cliniques dans les centres de santé communautaires et régionaux et à l'Hôpital général Qikiqtani à Iqaluit. En ce qui concerne la protection de l'enfance, le personnel infirmier du Ministère fournit des soins aux enfants et aux jeunes qui ont été victimes de mauvais traitements et de négligence. Le programme de santé mentale et de toxicomanie de la Division a pour mandat de fournir un continuum de soins complet et axé sur la personne aux personnes et aux familles éprouvant de la détresse émotionnelle ou des troubles psychiatriques.

8. La Division de la dotation du ministère des Ressources humaines collabore avec les ministères du gouvernement pour établir et mettre en œuvre des initiatives de recrutement. Le Ministère est responsable au premier chef de l'attribution des logements pour le personnel du gouvernement du Nunavut.

Constatations préliminaires

Lettres à la haute direction

9. Nos constatations préliminaires dans le cadre de l'audit sur les services de protection de l'enfance étaient si inquiétantes que nous avons porté sans tarder nos préoccupations à l'attention du ministère des Services à la famille.

10. Nous avons présenté une première lettre à la haute direction du ministère des Services à la famille en décembre 2022. Nous avons informé le Ministère que nous avons constaté peu d'éléments probants, voire aucun, indiquant qu'il avait fait enquête dans le cas de bon nombre de renvois pour cause de mauvais traitements ou de négligence envers des enfants. Nous avons aussi fait part au Ministère de nos préoccupations concernant les nombreuses lacunes importantes

dans sa gestion des cas et sa supervision des enfants et des jeunes pris en charge, notamment des enfants et des jeunes dans des foyers d'accueil. Comme nous n'avons pas d'éléments probants pour confirmer l'intervention du Ministère à la suite des renvois, et compte tenu des lacunes que nous avons relevées en matière de gestion des cas et de supervision, nous étions vivement préoccupés par le fait que certains enfants et jeunes n'avaient pas reçu la protection et les services dont ils avaient besoin et auxquels ils avaient droit conformément à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

11. Nous avons relevé 47 cas devant faire l'objet de suivi. Ces cas concernaient 92 enfants et jeunes. Dans 42 cas (concernant 85 enfants et jeunes), nous avons cerné des mesures de suivi que le Ministère pourrait envisager, comme assurer un suivi en personne auprès des jeunes personnes concernées, parce que nous craignons que leur sécurité et leur bien-être puissent encore être à risque. Pour les 5 derniers cas (concernant 7 enfants et jeunes), nous avons demandé de la documentation concernant les étapes clés prévues dans les normes ministérielles qui n'étaient pas dans les dossiers. En mars 2023, le Ministère nous a fourni de l'information sur les mesures qu'il avait prises en réponse à nos préoccupations.

- Dans 48 % des cas (soit 20 cas sur 42 concernant 36 enfants et jeunes), le Ministère a répondu qu'il avait effectué un suivi et qu'il n'y avait aucune préoccupation concernant la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes que nous avons identifiés. Nous n'avons reçu aucun élément probant pour étayer ces déclarations.
- Dans 33 % des cas (soit 14 cas sur 42 concernant 33 enfants et jeunes), des mesures de suivi étaient en cours.
- Dans le reste des cas, à savoir dans 19 % des cas (soit 8 cas sur 42 concernant 16 enfants et jeunes), le Ministère n'a pas fourni d'information sur le suivi qu'il avait effectué auprès des enfants ou des jeunes concernés.

12. Dans l'ensemble, nous sommes d'avis que les réponses du Ministère à nos préoccupations n'ont pas suffi à dissiper nos inquiétudes quant à la sécurité et aux bien-être de tous les enfants et de tous les jeunes que nous avons identifiés. Le Ministère doit apporter des améliorations durables à long terme à ses processus d'intervention à la suite de signalements de cas soupçonnés de maltraitance d'enfants.

13. Les préoccupations et mesures de suivi possibles que nous avons soumises aux fins d'examen reposaient sur l'information que le Ministère nous avait transmise. Le Ministère demeure responsable de déterminer les mesures appropriées à prendre dans les cas que nous avons relevés.

14. En mars 2023, nous avons présenté une deuxième lettre, dans laquelle nous soulevons des préoccupations quant à la façon dont le Ministère gère la santé et la sécurité de son personnel. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas de programme de santé et sécurité ni de politique sur la violence en milieu de travail.

15. Malgré l'existence d'éléments probants confirmant des incidents d'agression physique, de violence verbale et de comportement menaçant envers des membres de son personnel, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas de système en place pour recueillir et gérer les rapports d'incidents liés à la santé et à la sécurité au travail.

16. Le Ministère nous a indiqué qu'il n'avait pas, à l'heure actuelle, les ressources requises pour corriger ces lacunes. Nous craignons fortement que l'absence de protection requise de la part du Ministère ne mette en danger le personnel de première ligne.

Constatations

Renvois aux services à la famille

Le défaut d'intervenir en cas de signalements de préjudices soupçonnés

Constatations

17. Nous avons constaté des lacunes importantes dans la façon dont le ministère des Services à la famille donnait suite aux signalements de cas de préjudices soupçonnés et dont il appuyait les enfants et les jeunes placés dans des foyers d'accueil ainsi que ceux placés dans des établissements de soins à l'extérieur du territoire. Nous avons relevé des problèmes de longue date qui, à notre avis, ont contribué à ces lacunes. Ces problèmes sont liés au financement, à la dotation, au logement et à l'espace de bureau, à la formation et à la gestion de dossiers. Ils sont examinés à partir du paragraphe 38.

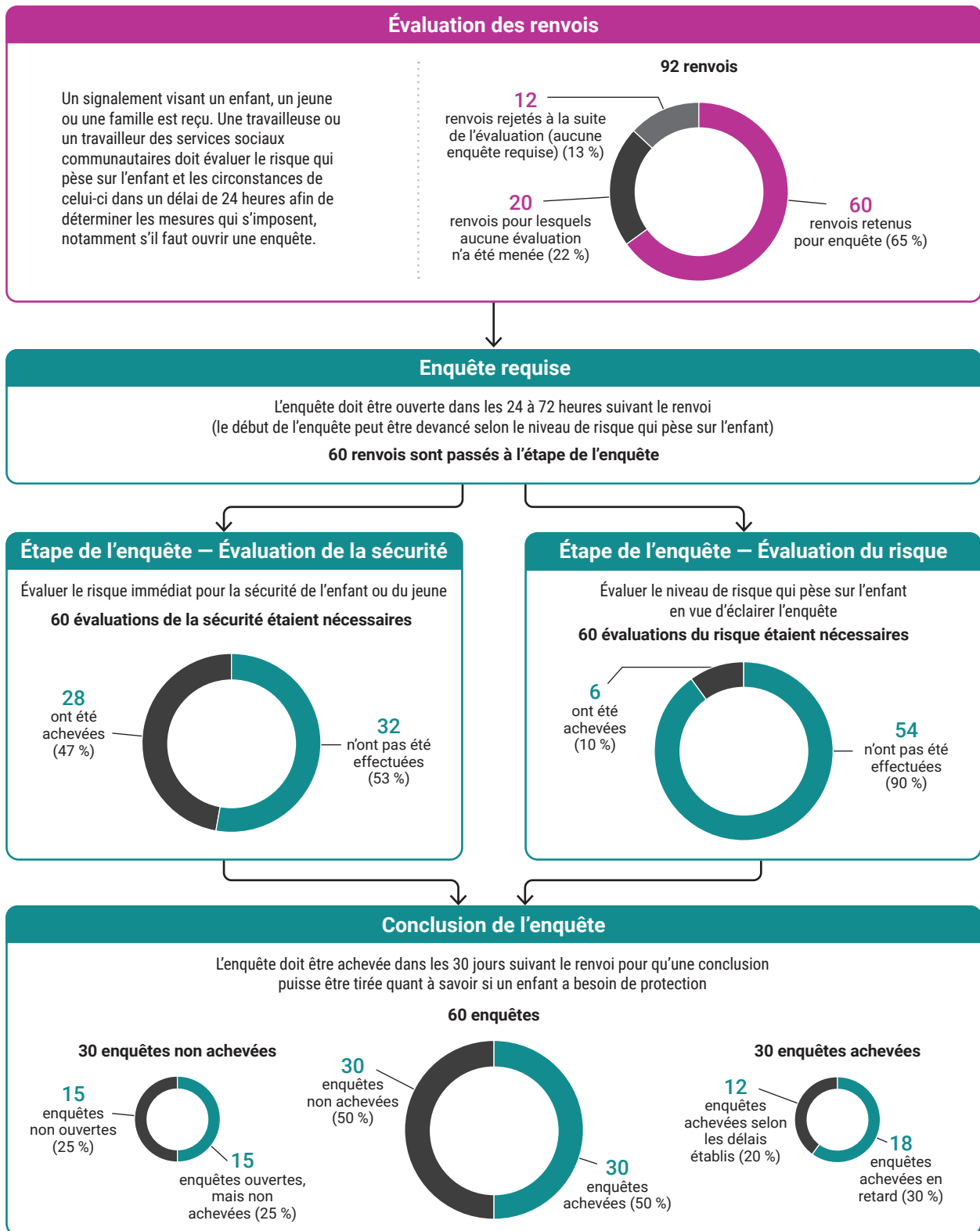
18. Le personnel du Ministère est tenu, conformément à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, d'intervenir dans les cas où un enfant pourrait avoir besoin de protection. Ces cas peuvent notamment être signalés par des membres du personnel infirmier, la police, du personnel enseignant, des membres de la famille ou des gens du voisinage. Conformément aux normes et aux procédures du Ministère, les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires doivent évaluer tous les renvois à des services à l'enfance et à la famille reçus par le Ministère afin de déterminer s'il existe des risques possibles en matière de protection de l'enfance ou si les familles ont

d'autres besoins. Dans notre échantillon de 51 dossiers obtenus auprès de 5 collectivités, il y avait 92 renvois de ce genre. Nous avons constaté que dans 20 des 92 renvois sélectionnés aux fins d'examen, le Ministère n'avait pas effectué une évaluation du risque que courait l'enfant et de ses circonstances (voir la pièce 1).

19. Il a été déterminé que 60 des 72 renvois évalués devaient faire l'objet d'une enquête. Nous avons constaté que les enquêtes n'avaient pas été ouvertes pour 15 (25 %) des 60 renvois que nous avons examinés. En outre, pour 15 autres renvois (25 %), l'enquête avait été ouverte, mais pas achevée.

20. Le défaut de suivre les étapes requises dans le cadre d'une évaluation d'un renvoi et d'une enquête découlant d'un renvoi signifie que les enfants et les jeunes vulnérables pourraient demeurer à risque. Nous avons vu très peu d'éléments probants démontrant que les responsables de la supervision s'assuraient que les étapes requises du processus avaient été suivies. De plus, si aucune enquête n'est réalisée, les services de protection ne sont pas fournis aux enfants susceptibles de subir de mauvais traitements. Ces défauts constituent aussi des occasions ratées d'évaluer si les familles ont besoin de soutien, notamment de services liés au rôle de parent et à la santé mentale ou encore des services de traitement de la toxicomanie.

Pièce 1 – Les mesures à prendre après un renvoi au ministère des Services à la famille n'ont pas été prises, du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022



Source : D'après des exigences de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* du Nunavut, le Manuel des normes et des procédures des services à l'enfance et à la famille du ministère des Services à la famille (2018), ainsi que *The Structured Decision Making System for Child Protective Services – Policy and Procedures Manual* (mis à jour en 2019), gouvernement du Nunavut et National Council on Crime and Delinquency Children's Research Center

Services de protection

Le peu de mesures prises en ce qui concerne les projets de prise en charge

Constatations

21. Une fois que le ministère des Services à la famille termine une enquête, il peut intervenir de diverses manières pour protéger les enfants et les jeunes reconnus comme ayant besoin de protection. Un projet de prise en charge est souvent utilisé pour assurer la sécurité d'un enfant au sein du domicile familial ou d'un foyer d'accueil. Il s'agit d'une solution de rechange à l'obtention d'une ordonnance de protection de l'enfant que le Ministère doit demander auprès du tribunal. Les projets, qui peuvent être prolongés, sont signés par un nombre de parties prenantes, dont le Ministère et la personne ayant la garde de l'enfant. Ces projets peuvent comprendre, par exemple, les modalités pour les services de soutien, les services de consultation ou le droit de visite d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent.

22. Sur les 51 dossiers que nous avons examinés, il y avait 41 projets de prise en charge en vigueur pendant la période visée par l'audit. Nous avons constaté que dans 36 projets sur 41 (concernant 27 enfants et 13 familles), le Ministère n'avait pas d'éléments probants indiquant que les modalités du projet avaient été mises en œuvre. Sans un suivi de ces projets de prise en charge, il est impossible de savoir si les situations à la source des préoccupations soulevées en matière de protection des enfants persistent. De ce fait, les enfants pourraient être exposés à d'autres risques.

23. Par exemple, nous avons constaté le cas d'un enfant très jeune pour lequel le Ministère avait reconnu un besoin de protection en raison de mauvais traitements de la part d'un parent. Le projet de prise en charge dans le dossier du Ministère indiquait que l'enfant resterait au sein du domicile familial et que le parent devait obtenir des services de consultation en santé mentale. Toutefois, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas assuré de suivi concernant ce projet de prise en charge et qu'il n'avait pas communiqué avec l'enfant ou le parent pendant un an et demi. Le Ministère avait assuré un suivi seulement après avoir reçu un autre signalement de mauvais traitements concernant le même parent et le même enfant. Le Ministère avait établi un nouveau projet de prise en charge et placé l'enfant dans un foyer d'accueil. Or, il n'avait encore une fois pas assuré de suivi quant à la sécurité et au bien-être de l'enfant par la suite. À notre avis, il s'agit là d'un exemple d'échecs multiples : le système a laissé tomber un enfant victime de préjudices et n'a pas aidé un parent à acquérir les compétences pour changer ses comportements ayant causé des préjudices à l'enfant.

24. Nous avons aussi constaté que, dans certaines collectivités, le ministère de la Santé et le ministère des Services à la famille n'offraient pas du tout certains programmes et services (notamment des services de consultation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie et des programmes de soutien au parent) qui étaient nécessaires pour aider les familles. Dans d'autres collectivités, ces programmes et services étaient uniquement offerts temporairement, pendant de courtes périodes.

25. De plus, le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé et d'autres parties prenantes ont reconnu dans *Surusinuṭ Ikajuṭigiit 2020*, l'entente sur l'intervention en cas de mauvais traitements et de négligence envers les enfants du Nunavut, que la collaboration et l'échange d'information étaient essentiels pour éclairer la prise de décisions sur la protection, la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes. Dans une des collectivités que nous avons visitées, nous avons constaté que le personnel de supervision local avait établi régulièrement des réunions entre le ministère de la Santé et le ministère des Services à la famille pour discuter de cas individuels.

Placements dans des foyers d'accueil

L'absence de surveillance et d'évaluation préalable obligatoire

Constatations

26. Pendant la période visée par l'audit, le ministère des Services à la famille n'avait pas de données fiables sur le nombre total d'enfants et de jeunes placés dans des foyers d'accueil. En date d'août 2022, le Ministère a indiqué qu'il y avait 180 enfants et jeunes placés dans des foyers d'accueil au Nunavut et qu'il y avait 140 foyers d'accueil approuvés dans le territoire. En raison des lacunes et des faiblesses en matière de gestion de l'information, que nous allons aborder dans les paragraphes 56 à 59, nous n'avons pas été en mesure de confirmer l'exactitude de ces chiffres.

27. Retirer les enfants de leur domicile pour les confier à des membres de la famille élargie ou à un prestataire de soins que les enfants ne connaissent pas dans des foyers d'accueil ou des foyers collectifs se fait dans des situations exceptionnelles pour protéger le bien-être mental et physique des enfants.

28. Dans notre échantillon de 51 dossiers, 26 enfants avaient été placés dans 15 foyers d'accueil. Nous avons constaté que le Ministère n'avait aucun élément probant démontrant qu'il avait fait un suivi auprès des enfants ou des foyers d'accueil comme il était tenu de faire. Des suivis auprès du foyer d'accueil, par téléphone ou en personne, sont requis chaque mois et des rencontres privées en personne avec les

enfants doivent avoir lieu toutes les 6 semaines. Fait inquiétant, nous avons constaté que le Ministère ne disposait d'aucun élément probant indiquant qu'un contact avait été établi avec les enfants ou le foyer d'accueil, et ce, pendant de longues périodes. Par exemple :

- il y avait des écarts de 6 à 8 mois entre les contacts établis avec 8 enfants dans 4 des foyers d'accueil que nous avons examinés;
- aucun suivi n'avait été effectué auprès de 10 enfants dans 6 foyers d'accueil pendant 12 mois ou plus, dont 2 foyers d'accueil où aucun suivi n'avait été effectué pendant la période de 39 mois visée par l'audit.

29. Sans ces suivis, le Ministère ne pouvait pas savoir ce qu'il en était du bien-être ou de la sécurité des enfants. Il ne pouvait pas non plus savoir où se trouvaient les enfants, quel genre de soins ils recevaient dans leur foyer d'accueil ou si le foyer d'accueil recevait le soutien nécessaire. Par exemple, nous avons constaté ce qui suit :

- Le Ministère avait appris que deux enfants avec qui il n'avait pas communiqué depuis quatre mois n'étaient plus dans le foyer d'accueil où ils avaient été placés et vivaient désormais ailleurs.
- Le Ministère avait appris que deux enfants sous sa tutelle de façon temporaire étaient de retour chez le parent qui en avait perdu la garde. Le Ministère avait fait cette découverte un mois après le retour des enfants chez le parent. Rien dans le dossier n'indique que le Ministère avait pris des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants par la suite.
- Il n'y avait pas d'éléments probants indiquant que le Ministère était intervenu lorsqu'il avait été informé du fait que 10 enfants dans des foyers d'accueil avaient des pensées suicidaires ou avaient fait une tentative de suicide ou encore risquaient d'être victimes d'abus sexuel ou de préjudices physiques.

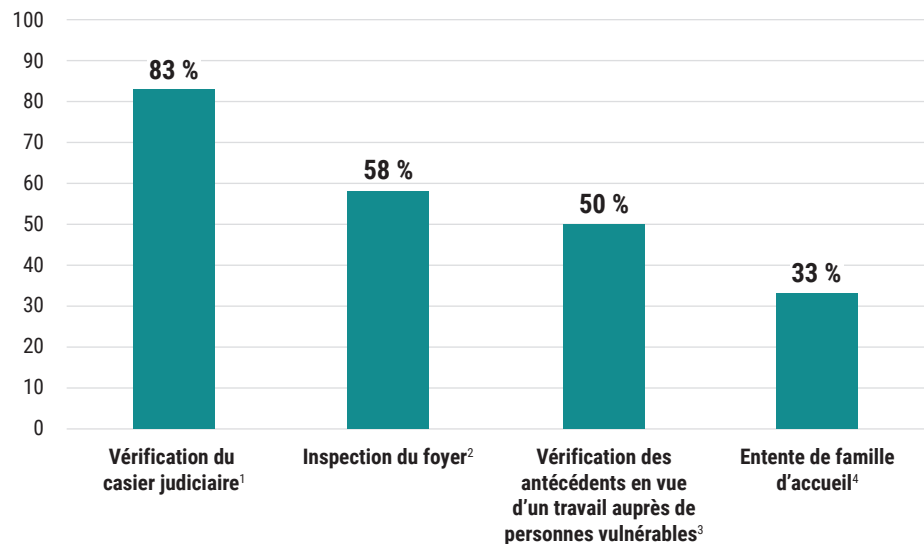
30. Nous avons sélectionné 6 foyers d'accueil additionnels pour porter notre échantillon à 21 foyers d'accueil au sein des 5 collectivités. Parmi ces foyers d'accueil, 12 foyers étaient nouveaux. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas procédé à une évaluation préalable exhaustive de ces nouveaux foyers (voir la pièce 2) ou qu'il n'avait pas réalisé les examens requis auprès des foyers établis. Il est essentiel de procéder à une évaluation préalable des nouveaux foyers d'accueil et d'assurer la surveillance des foyers établis pour confirmer qu'il s'agit de milieux sécuritaires et stables pour les enfants.

31. Nous avons aussi constaté que le Ministère n'avait pas fourni d'orientation aux travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires ni au personnel de supervision sur la procédure à suivre lorsque la vérification du casier judiciaire ou des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables donnait des

correspondances confirmées ou possibles d'antécédents criminels. Pour six des dossiers de foyers d'accueil que nous avons examinés, le Ministère avait approuvé et poursuivi des placements dans des foyers où habitaient des adultes dont la vérification de leurs antécédents avait donné des correspondances d'antécédents criminels. Nous avons constaté que les responsables au sein du Ministère avaient communiqué avec la Gendarmerie royale du Canada uniquement en ce qui concerne l'un de ces six foyers pour confirmer l'existence d'un casier judiciaire ou d'un autre dossier.

Pièce 2 – Un pourcentage important des mesures requises dans le cadre de l'évaluation préalable de 12 nouveaux foyers d'accueil n'avaient pas été prises par le ministère des Services à la famille, du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022

Pourcentage de mesures non prises



1. Une vérification du casier judiciaire sert à vérifier si un adulte habitant le foyer d'accueil peut avoir des antécédents criminels. Des étapes supplémentaires sont nécessaires pour vérifier l'existence d'un casier judiciaire.

2. Une inspection du foyer vise à évaluer le caractère approprié d'un foyer d'accueil potentiel et comprend une visite du domicile.

3. Une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables permet de vérifier si un adulte habitant le foyer d'accueil a un casier judiciaire de même que tout pardon pour des infractions d'ordre sexuel.

4. Une entente de famille d'accueil est une entente conclue entre le Ministère et le foyer d'accueil dans laquelle sont décrits les rôles et les responsabilités pour assurer un milieu sécuritaire.

Placements à l'extérieur du territoire

Les suivis peu nombreux auprès des enfants et des jeunes

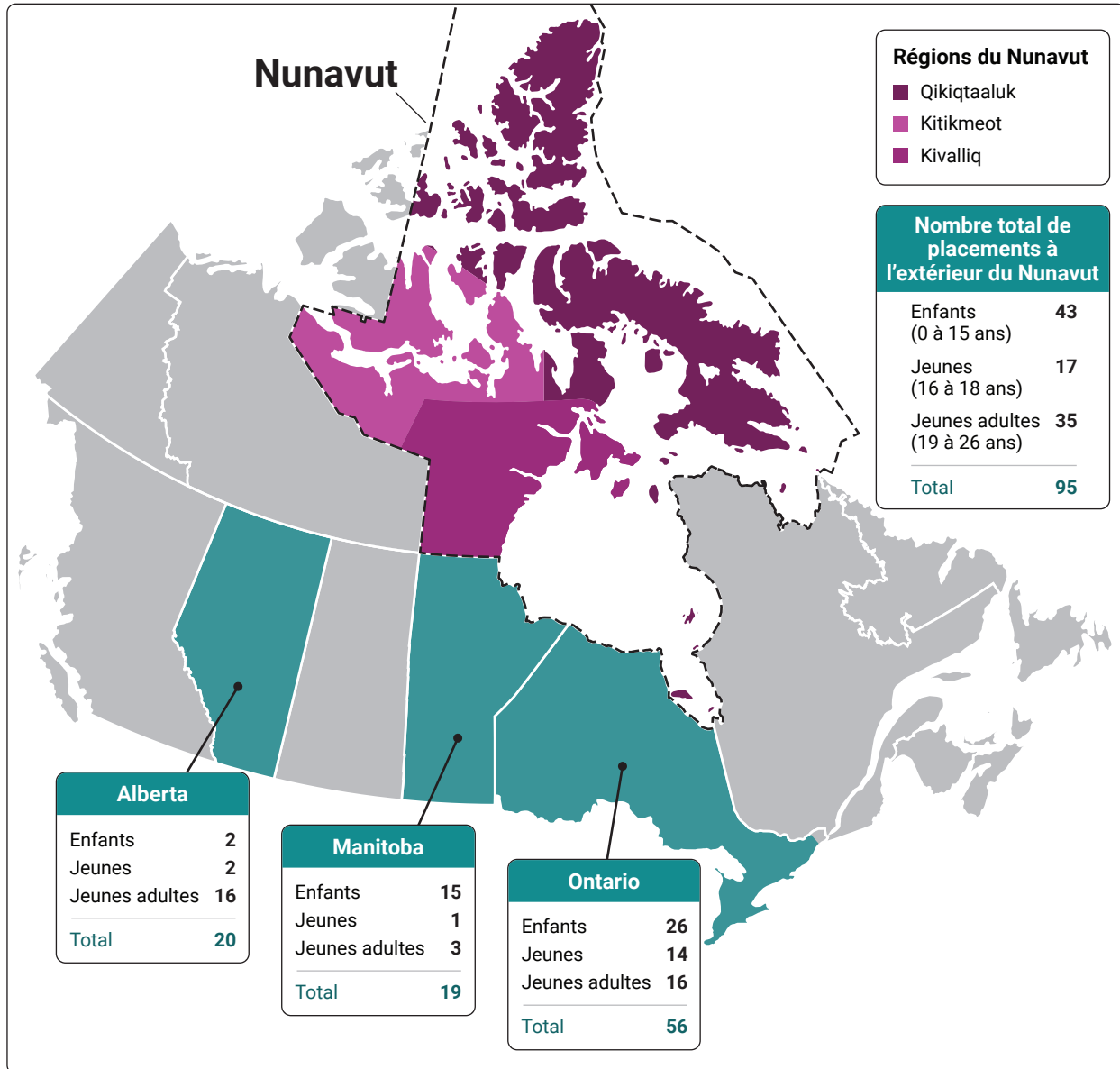
Constatations

32. Lorsque les services ne sont pas offerts dans les 25 collectivités du territoire ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, il est possible de placer des enfants, des jeunes et de jeunes adultes (de 19 à 26 ans) à l'extérieur du territoire. Les placements à l'extérieur du territoire comprennent à la fois le placement en foyer d'accueil et la prise en charge de besoins spéciaux. Retirer les jeunes de leur domicile, de leur école et de leur collectivité, les éloigner de la culture inuite et de leurs terres, exige une grande réflexion et un soin particulier. Les enfants touchés risquent de perdre leur culture et leur identité. Le placement offert doit fournir à ces enfants des conditions de vie qui favorisent leur bien-être physique, mental et émotionnel.

33. Nous avons reçu du ministère des Services à la famille de l'information indiquant que 95 jeunes personnes prises en charge par le Ministère vivaient à l'extérieur du territoire en date de mars 2022 (voir la pièce 3). Dans les dossiers que nous avons examinés, nous avons constaté que ces enfants, jeunes et jeunes adultes avaient été placés en Alberta, au Manitoba et en Ontario. En raison des lacunes et des faiblesses en matière de gestion de l'information, que nous allons aborder dans les paragraphes 56 à 59, nous n'avons pas été en mesure de confirmer l'exactitude de ces chiffres.

34. Nous avons retracé des éléments probants pour seulement 1 des 23 enfants, jeunes et jeunes adultes indiquant que les examens de cas trimestriels obligatoires avec les prestataires de soins dans le sud du Canada avaient été effectués. À part cela, nous n'avons retracé aucun élément probant démontrant que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires de la collectivité d'origine avaient affectué un suivi mensuel auprès de ces jeunes personnes tel qu'exigé. Bien que les enfants, les jeunes et les jeunes adultes aient pu avoir des contacts avec des agentes et des agents de liaison avec la clientèle d'origine inuite ou des membres de la famille pendant cette période, ceci demeure un exemple du défaut du ministère des Services à la famille de prendre les mesures qu'il est tenu de prendre. Les suivis auprès de jeunes personnes placées à l'extérieur du territoire aideraient à déterminer quand, ou si, ces personnes pourront retourner au Nunavut et réintégrer leur culture et leur collectivité.

Pièce 3 – Le ministère des Services à la famille avait 95 enfants, jeunes et jeunes adultes placés à l'extérieur du territoire en date de mars 2022



Source : D'après des données fournies par le ministère des Services à la famille

35. Nous avons aussi constaté que le ministère des Services à la famille ne pouvait pas démontrer qu'il avait effectué des examens annuels des lieux pour tous les établissements de soins situés à l'extérieur du territoire ou assuré une surveillance ou un suivi à cet égard. Ces examens permettent de confirmer si les établissements respectent les exigences en matière de sécurité et de permis.

36. Nous avons aussi constaté que le Ministère n'avait pas les politiques et les exigences requises concernant certains aspects importants de ses services hors territoire. Par exemple, le Ministère a reconnu le besoin d'avoir du personnel d'origine inuite au sein des provinces pour appuyer les enfants et les jeunes placés à l'extérieur du territoire. Des agentes et agents de liaison avec la clientèle d'origine inuite sont désormais en poste en Alberta, au Manitoba et en Ontario. Toutefois, nous avons constaté que ces personnes n'avaient pas reçu d'orientation ni de formation sur la façon d'appuyer les Nunavummiut et que leurs rôles et responsabilités n'avaient pas été clairement définis. De plus, le Ministère n'avait pas de processus d'examen périodique pour déterminer quand les enfants et les jeunes placés à l'extérieur du territoire pourraient être rapatriés au Nunavut.

37. En 2016, le Ministère s'était engagé à établir une stratégie sur le continuum des services de soins en vue de garder les enfants, les jeunes et les adultes au sein du territoire et de rapatrier ceux qui avaient été placés dans des établissements dans le sud du Canada. Nous avons constaté que six ans s'étaient écoulés avant que le Ministère ne commence, à l'automne 2022, à discuter de cette stratégie avec les parties prenantes.

Causes profondes

38. Nous avons constaté que l'incapacité du ministère des Services à la famille à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes à risque du Nunavut était attribuable à de nombreuses causes profondes interreliées qui ont contribué à cette crise persistante et chronique. Ces causes comprennent le financement, la dotation, le manque de logement et d'espaces de bureau, le manque d'occasions de formation en temps opportun et une mauvaise gestion de l'information. Les constatations que nous présentons dans le présent rapport reprennent celles que nous avons formulées dans nos audits de 2011 et de 2014. Le personnel ne sera pas en mesure de bien faire son travail jusqu'à ce que le Ministère ait les ressources adéquates et qu'il lui fournisse les outils appropriés. Le Ministère s'est engagé à maintes reprises au fil des ans à donner suite à nos recommandations. Or la crise persiste. Ces causes profondes interreliées devront être gérées au moyen d'une collaboration interministérielle. Pour ce faire, le gouvernement devra superviser une approche pangouvernementale.

Le financement

Constatations

39. Nous avons constaté que le budget et les dépenses du ministère des Services à la famille étaient stables au cours des exercices allant de 2018-2019 à 2021-2022. Les dépenses annuelles se chiffraient à 161,6 millions de dollars en moyenne (voir la pièce 4). Le budget pour l'exercice 2022-2023 a été établi à 169,6 millions de dollars. Le budget augmentera en 2023-2024, pour atteindre 179,5 millions de dollars.

Pièce 4 – Le budget et les dépenses réelles du ministère des Services à la famille, de 2018-2019 à 2023-2024 (en milliers de dollars)

Exercice	Budget	Dépenses réelles
2018-2019*	164 500 \$	161 728 \$
2019-2020*	164 900 \$	169 470 \$
2020-2021*	165 400 \$	151 290 \$
2021-2022*	169 029 \$	164 140 \$
2022-2023**	169 636 \$	Données non disponibles au moment de l'audit
2023-2024**	179 474 \$	Données non disponibles au moment de l'audit

*Source : Comptes publics du gouvernement du Nunavut

**Source : Plan d'activités 2023-2026 du gouvernement du Nunavut

40. Selon le plan d'activités 2023-2026 du gouvernement du Nunavut, le budget de la Division du mieux-être familial pour l'exercice 2021-2022 était de 75 millions de dollars. De ce total :

- le budget prévu pour les programmes de protection de l'enfance, de prévention de la violence familiale et de placements en foyer d'accueil était de 25,5 millions de dollars (soit 34 % du budget de la Division);
- le budget pour les soins en établissement, y compris les soins prodigués aux enfants et aux adultes au Nunavut et à l'extérieur du territoire, était de 43,7 millions de dollars (soit environ 58 % du budget de la Division).

41. Nous avons constaté que le Ministère avait présenté des études de rentabilisation en vue d'accroître le nombre de postes au sein de la Division du mieux-être familial. Entre janvier 2019 et mai 2022, le

Ministère avait obtenu un gain net de neuf postes au sein de la Division. De ce nombre, seuls quatre postes avaient été pourvus en date de mai 2022.

La dotation

Constatations

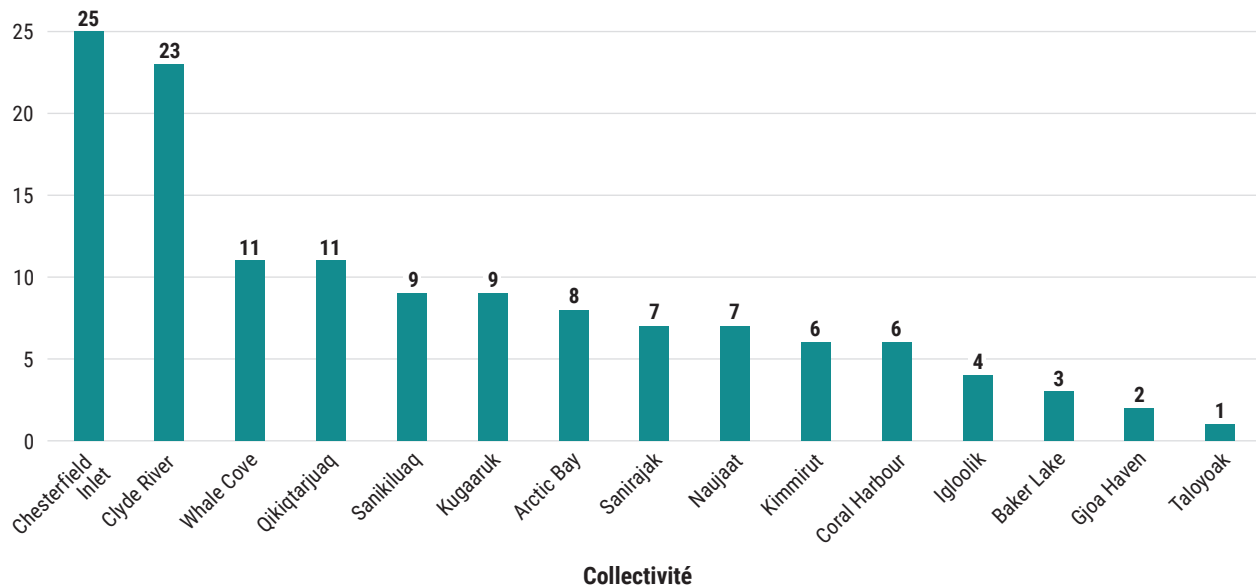
42. En mai 2022, au ministère des Services à la famille, le taux de postes vacants dans la Division du mieux-être familial était de 49 %. Nous avons constaté que les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires étaient souvent embauchés pour des contrats de courte durée et que le roulement du personnel était fréquent. En 2022, en moyenne près de 56 % des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires occupaient des postes contractuels à court terme au Nunavut. La prévalence d'effectifs à court terme entraîne un manque de continuité dans les services, la nécessité d'offrir des séances de formation en temps opportun et des charges de travail accrues pour le personnel de supervision et les collègues d'expérience. Il faut doter les postes vacants en permanence pour pouvoir fournir des services stables en continu aux enfants, aux jeunes et aux familles vulnérables. Nous avons constaté une faible représentation des Inuits au sein du personnel des services sociaux communautaires. À la fin de mai 2022, 14 postes de travailleuses et travailleurs des services sociaux et communautaires permanents et occasionnels sur 47 étaient occupés par des Inuits.

43. Pour identifier les enfants à risque, enquêter sur les cas signalés et intervenir lorsque les enfants ont besoin de protection, il faut des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires ainsi que du personnel de supervision. Or, nous avons constaté que certaines collectivités avaient été des mois sans travailleuse ni travailleur des services sociaux communautaires au cours de la période visée par l'audit (voir la pièce 5). Cela a été le cas pour de grandes collectivités comme Igloolik, qui compte une population de plus de 2 000 personnes. Au cours de la période visée par l'audit, il n'y a eu qu'un seul travailleur des services sociaux communautaires à Igloolik pendant 18 mois et il n'y a eu aucune travailleuse ni aucun travailleur des services sociaux communautaires pendant 4 mois distincts. À Clyde River, où la population est de plus de 1 000 personnes, il n'y a eu aucune travailleuse ni aucun travailleur des services sociaux communautaires pendant 23 mois au cours de la période visée par l'audit. Nous avons aussi constaté que dans 8 collectivités ayant une population de 1 000 personnes ou plus il n'y a eu qu'une seule travailleuse ou qu'un seul travailleur des services sociaux communautaires pendant 18 mois ou plus au cours de cette période. C'est donc dire que ces personnes travaillaient seules et étaient de garde de façon quasi permanente.

44. Le ministère des Services à la famille n'avait pas recueilli et analysé de données sur le nombre de cas que devaient gérer les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires. Ces personnes devaient notamment évaluer les renvois, mener des enquêtes, procéder à l'évaluation préalable des foyers d'accueil, assurer la surveillance des enfants placés dans des foyers d'accueil et à l'extérieur du territoire et assister à des audiences du tribunal. S'il ne procède pas à une analyse détaillée de la charge de travail, le Ministère ne peut pas déterminer avec fiabilité le nombre de travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires requis au sein de chaque collectivité.

Pièce 5 – Dans de nombreuses collectivités, il n'y a pas eu de travailleuse ni de travailleur des services sociaux communautaires pendant une période pouvant aller jusqu'à 25 mois entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2022

Mois pendant lesquels il n'y a pas eu de travailleuse ni de travailleur des services sociaux communautaires



45. L'une de nos recommandations de 2014 était de veiller à ce que du personnel permanent soit embauché pour occuper des postes de travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires dans toutes les collectivités. Toutefois, le Ministère continue d'embaucher du personnel dans le cadre de contrats de quatre mois, et ces personnes qui occupent des postes occasionnels proviennent principalement de l'extérieur du Nunavut. Entre janvier 2019 et mai 2022, le Ministère comptait dans son effectif un total de 103 travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires occasionnels. La majorité, soit 79 personnes (77 %), provenait de l'extérieur du territoire. Ces personnes ont besoin de l'appui du Ministère pour se familiariser avec la nature du travail requis ainsi qu'avec les collectivités, leur culture et leur langue.

46. Les personnes d'origine inuite en poste au sein de la Division du mieux-être familial, notamment les travailleuses et travailleurs en ressources familiales ou les interprètes, améliorent les services sociaux et réduisent la charge de travail des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires grâce à leur connaissance de la culture, des langues et des collectivités inuites. Nous avons constaté que jusqu'à 8 collectivités n'avaient pas pu profiter des services de travailleuses et de travailleurs en ressources familiales d'origine inuite pendant la moitié de l'année ou plus entre 2019 et 2022. Nous avons constaté qu'à la fin de mai 2022, seulement 5 des 10 postes de travailleuses et travailleurs en ressources familiales avaient été pourvus grâce à l'embauche de personnel permanent et qu'un poste avait été doté dans le cadre d'un contrat occasionnel.

47. Nous avons aussi constaté que le pourcentage de postes occupés par des superviseuses et superviseurs à temps plein avait diminué de façon constante. En 2019 et 2020, les 12 postes de supervision financés au sein de la Division du mieux-être familial du Ministère étaient occupés 73 % du temps en moyenne par des employées et employés permanents. Cette moyenne a baissé à 51 % en 2021 et est restée faible, à 50 %, au cours des 5 premiers mois de 2022. Il n'y avait aucune information pour expliquer cette baisse.

48. Nous avons aussi constaté qu'il y avait au sein du ministère de la Santé une pénurie chronique de personnel de la santé de première ligne ainsi que de travailleuses et travailleurs en santé mentale et en toxicomanie : au cours des 5 premiers mois de 2022, le taux de postes vacants était de 46 % pour le personnel de la santé de première ligne et de 68 % pour les travailleuses et travailleurs en santé mentale et en toxicomanie. Les pénuries de personnel ont entraîné des niveaux de service réduits au sein des centres de santé communautaires.

Le logement pour le personnel et l'espace de bureau

Constatations

49. Nous avons constaté que les retards dans le recrutement étaient attribuables en partie aux demandes de logement en suspens pendant des périodes allant de six mois à deux ans. Même si le nombre de logements disponibles pour le personnel était insuffisant dans bien des collectivités, le ministère des Ressources humaines n'avait pas évalué quels étaient les besoins en logement dans chaque collectivité.

50. Au cours de l'exercice 2021-2022, le ministère des Services à la famille a recensé, dans 13 collectivités, des bureaux du Ministère pour lesquels des réparations étaient nécessaires ou plus d'espace était requis. Dans plusieurs cas, en raison de l'espace de bureau insuffisant, des membres du personnel devaient travailler dans un espace

emprunté au ministère de la Santé ou dans des espaces surpeuplés. Les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires doivent avoir un espace de travail pour interagir avec les enfants, les jeunes et leurs familles de façon sécuritaire et confidentielle.

Le manque de formation

Constatations

51. **Ministère des Services à la famille** – Le Ministère avait une formation de base de 5 jours à l'intention des travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires et une formation de 5 jours, nommée StepWise 360, sur les techniques d'interrogation d'enfants pouvant avoir été victimes de mauvais traitements. Nous avons constaté que le nombre médian en mois pendant lesquels les employées et employés occasionnels et permanents avaient attendu entre le moment où ils avaient commencé leur emploi et celui où ils avaient suivi la formation était d'environ 10 mois pour la formation de base et d'environ 19 mois pour la formation sur les techniques d'interrogation offerte par le Ministère.

52. Puisque le Ministère gère les postes vacants en embauchant du personnel occasionnel dans le cadre de contrats de quatre mois, certains employés et employées n'ont jamais suivi la formation obligatoire. Cette situation peut entraîner le risque que ces personnes ne soient pas bien outillées pour s'acquitter de leur travail de protection des enfants.

53. Par ailleurs, le Ministère n'avait qu'un seul poste prévu pour l'établissement du calendrier, la réservation de locaux, la documentation des dossiers et la prise de dispositions pour les voyages liés à la formation. Le poste avait été pourvu seulement pendant 21 mois au cours de la période visée par l'audit.

54. **Ministère de la Santé** – La formation peut aussi aider le personnel de la santé de première ligne, comme le personnel infirmier, à détecter les cas de maltraitance envers les enfants lorsque des enfants visitent les centres de santé. Ces personnes sont souvent les premiers témoins de signes de mauvais traitements, de préjudices et de négligence envers les enfants, et elles sont tenues par la loi de signaler les cas où, selon elles, l'enfant a besoin de protection.

55. Nous avons constaté que le ministère de la Santé avait fourni une formation initiale sur des sujets liés au bien-être de l'enfant, notamment sur le moment où il faut signaler des cas de maltraitance envers les enfants et à qui signaler ces cas. Toutefois, il a reconnu que de la formation et des directives additionnelles étaient nécessaires à cet égard.

L'inefficacité de la gestion de l'information

Constatations

56. L'inefficacité de la gestion de l'information est une autre cause profonde des lacunes dans les services à l'enfance et à la famille. Pour assurer la continuité du savoir et la prise de décisions éclairées, il est essentiel d'avoir accès à des renseignements fiables, exacts et à jour dans un système central, et de former le personnel à son utilisation. Ces renseignements et les moyens d'y accéder donnent au personnel de première ligne les outils dont il a besoin pour effectuer son travail. Le personnel doit notamment avoir des renseignements sur les lieux où vivent les enfants et les jeunes vulnérables, les projets de prise en charge les concernant et les antécédents à leur sujet. Il doit aussi savoir si les visites de suivi nécessaires sont menées.

57. À la suite de notre audit de 2014, le ministère des Services à la famille a élaboré un nouveau système de gestion de l'information en ligne. Toutefois, il a déterminé par la suite que ce système ne répondait pas à ses besoins, notamment en ce qui concerne le regroupement et la communication des données. Le Ministère a fait l'acquisition d'un nouveau système en 2022, qu'il prévoit mettre en place plus tard en 2023.

58. Dans le cadre du présent audit, nous avons constaté que le ministère des Services à la famille ne respectait pas ses propres normes de gestion des documents et que ses pratiques de gestion de l'information n'étaient pas conformes à la Politique de gestion des documents du gouvernement du Nunavut.

59. Nous avons constaté que chacune des cinq collectivités que nous avons visitées avait adopté une approche différente pour gérer ses dossiers de cas. Certaines collectivités tenaient des dossiers papier, alors que d'autres tenaient des dossiers électroniques sur des ordinateurs personnels, des clés USB ou dans le système de gestion des cas existant du Ministère. D'autres encore combinaient des méthodes. Nous avons également constaté que, dans certaines collectivités, les dossiers, notamment ceux en format papier ou sur clés USB, n'étaient pas conservés de manière à en protéger la confidentialité.

Conclusion

60. Nous avons conclu que le ministère des Services à la famille avait constamment manqué à son devoir de prendre des mesures pour protéger et favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leurs familles, conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes. En outre, le ministère de la Santé et le

ministère des Ressources humaines n'avaient pas fourni le soutien ni les ressources nécessaires, notamment en ce qui concerne la formation, la dotation et le logement pour le personnel.

61. Nos constatations constituent plus que des statistiques, des tendances et une compilation de faits. Le présent rapport se veut un appel à l'action. Pour protéger les enfants et les jeunes vulnérables du territoire, il faut adopter une approche pangouvernementale visant à surmonter les difficultés à servir les 25 collectivités du Nunavut. Nous demandons au gouvernement du Nunavut d'intervenir pour obliger les ministères des Services à la famille, de la Santé et des Ressources humaines à unir leurs efforts et à prendre de toute urgence les mesures concrètes qui s'imposent pour aider à protéger les enfants du Nunavut et à appuyer les familles et les collectivités du territoire.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs à l'Assemblée législative du Nunavut en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de la gestion des services fournis pour protéger et favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leurs familles, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle a connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si le ministère des Services à la famille et le ministère de la Santé, avec l'aide du ministère des Ressources humaines, avaient fourni des services pour protéger et favoriser le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leurs familles, conformément aux exigences des lois, des politiques et des programmes.

Étendue et méthode

Dans le cadre de notre audit, nous avons notamment examiné les secteurs clés suivants :

- les interventions en matière de protection de l'enfance et les services de soutien fournis aux enfants et à leurs familles;
- les placements d'enfants et de jeunes à l'extérieur de leur domicile (foyers d'accueil au sein du territoire, foyers d'accueil à l'extérieur du territoire et soins en établissement);
- la promotion d'une main-d'œuvre compétente, stable, au fait de la culture et représentative de la population.

Le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé et le ministère des Ressources humaines faisaient partie de l'étendue de l'audit.

Les travaux d'audit ont comporté des entretiens auprès du personnel des trois ministères ainsi qu'un examen et une analyse des données et des documents clés fournis par les ministères. Nous avons aussi rencontré des représentantes et des représentants d'organisations établies au Nunavut pour obtenir leur point de vue en ce qui concerne la prestation des services à l'enfance et à la famille aux Nunavummiut.

Dans le cadre de l'audit, nous avons visité 5 collectivités réparties dans les 3 régions du Nunavut pour mener des entretiens auprès de responsables au sein du ministère des Services à la famille et du ministère de la Santé, ainsi qu'auprès de parties prenantes, et pour sélectionner un échantillon de dossiers en vue de notre examen. Dans chacune des 5 collectivités, nous avons sélectionné un échantillon aléatoire de dossiers de cas et de dossiers de foyers d'accueil du ministère des Services à la famille. À partir de cet échantillon, nous avons examiné l'intervention de la Division du mieux-être familial à la suite des renvois concernant des enfants et des familles, la prestation des services de gestion des cas, ainsi que l'évaluation préalable des foyers d'accueil et le soutien fourni à ces foyers. Dans chacune de ces collectivités, nous avons complété l'échantillon aléatoire en sélectionnant un échantillon discrétionnaire de dossiers portant sur des cas de protection de l'enfance. En tout, nous avons examiné 51 dossiers de cas, dont 15 dossiers de foyers d'accueil. Nous avons aussi examiné 6 dossiers de foyers d'accueil supplémentaires.

Nous avons également audité les dossiers de cas de 23 jeunes Nunavummiut qui avaient été placés dans le sud du Canada par le ministère des Services à la famille (dans des foyers d'accueil ou des établissements de soins) afin d'examiner les mesures que le Ministère avait prises pour surveiller et appuyer ces jeunes alors qu'ils étaient à l'extérieur du territoire et la façon dont il avait planifié ces placements, y compris le rapatriement possible au Nunavut. Ces dossiers ont été sélectionnés aléatoirement à partir des dossiers de la Division du mieux-être familial dans ces 5 mêmes collectivités.

Notre analyse des niveaux de dotation s'est appuyée sur les rapports mensuels du ministère des Ressources humaines sur l'effectif permanent et occasionnel au sein des trois ministères que nous avons audités.

Nos tests liés aux dossiers de cas ont porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022, tandis que notre analyse des ressources humaines a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2022.

Les constatations que nous avons formulées par rapport aux échantillons se rapportent uniquement aux dossiers que nous avons examinés et ne se veulent pas une représentation statistique de l'ensemble de la population d'enfants, de jeunes, de jeunes adultes et de familles qui reçoivent des services du ministère des Services à la famille.

Certaines constatations portent sur des événements ou des éléments nouveaux postérieurs à la période visée par l'audit. Nous avons décidé de les présenter compte tenu de leur importance. Certaines données reposent sur les renseignements les plus récents que nous avons pu obtenir auprès des ministères.

Nous avons intégré des questions concernant les objectifs de développement durable des Nations Unies dans notre approche d'audit. Cela reflète l'engagement que nous avons pris dans notre stratégie de développement durable.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère des Services à la famille donne suite aux signalements de mauvais traitements, de préjudices et de négligence envers les enfants en temps opportun et répond aux besoins des enfants et de leur famille conformément aux normes de mieux-être familial, en collaboration avec le ministère de la Santé et d'autres parties prenantes. • Le ministère des Services à la famille établit une stratégie de soins en établissement. • Le ministère des Services à la famille procède à des examens et à des visites d'enfants et de leur famille d'accueil conformément à ses normes et procédures. • Le ministère des Services à la famille assure une gestion continue des cas d'enfants ou de jeunes du Nunavut placés à l'extérieur du territoire, favorise le maintien des liens de ces jeunes personnes avec leur famille et veille à ce que des services adaptés à leur culture leur soient fournis. • Le ministère des Services à la famille effectue une surveillance des établissements de soins à l'extérieur du territoire (pour en assurer la conformité avec les exigences en matière de sécurité, de permis et de contrat de service). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> • <i>Règlement sur les services à l'enfance et à la famille</i> • Ministère des Services à la famille, Manuel des normes et des procédures des services à l'enfance et à la famille, 2018 • Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant • Lettre de la sous-ministre du ministère des Services à la famille au coroner en chef en réponse aux recommandations découlant de l'enquête sur le décès d'Amelia Keyoota, 19 mai 2019 • Gouvernement du Nunavut, <i>Surusinut Ikajuqtigiit</i> : entente sur l'intervention en cas de mauvais traitements et de négligence envers les enfants du Nunavut, 2020 • Gouvernement du Nunavut, plans d'activités (2017-2020, 2018-2021, 2019-2022, 2020-2023 et 2021-2024) • Gouvernement du Nunavut, <i>Inuusivut Anninaqtuq</i> : plan d'action 2017-2022 • Gouvernement du Nunavut, <i>Turaaqtavut</i>, 5^e Assemblée législative, 2018

Critères	Sources
<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère des Services à la famille fournit aux travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires la supervision et le soutien nécessaires pour remplir leurs fonctions. • Le ministère de la Santé fournit aux membres du personnel de soins de santé de la formation et des directives en matière de mauvais traitements, de préjudices et de négligence envers les enfants pour leur permettre de repérer et d'évaluer les cas de mauvais traitements, de préjudices et de négligence envers les enfants et de signaler ces cas au ministère des Services à la famille et à la Gendarmerie royale du Canada. • Le ministère des Services à la famille analyse les besoins en services et coordonne la capacité des services de première ligne selon ces besoins. • Le ministère des Services à la famille, en collaboration avec le ministère des Ressources humaines, dote les postes de travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires en embauchant du personnel permanent dans toutes les collectivités et gère les problèmes systémiques de maintien en poste. • Le ministère de la Santé dote les postes de personnel infirmier de première ligne dans les centres de santé communautaires en embauchant du personnel permanent. • Le ministère des Services à la famille a augmenté le nombre d'Inuits au sein de son effectif (postes de travail social de première ligne), conformément à son Plan d'embauche des Inuits. • Le ministère des Services à la famille fournit aux travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires une formation de base sur les normes et procédures du Ministère en matière de protection de l'enfance ainsi qu'un programme d'orientation et d'intégration visant la culture inuite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Services à la famille, plan stratégique 2017-2022 • Bureau du vérificateur général du Canada, Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut (2014), « Rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut – ministère des Services à la famille » • Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants, de jeunes et de familles entre les provinces et les territoires, 2016 • Ministère des Services à la famille, procédure d'attribution de marchés (régions) • Ministère des Services à la famille, <i>Residential Care Facility Standards</i>, 2010 • Gouvernement du Nunavut, <i>Agir pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Nunavut</i>, 2016 • <i>Loi sur les infirmières et infirmiers</i> • Ministère de la Santé, <i>Community Health Nursing Standards, Policies and Guidelines</i>, 2011 (révisé en 2018) • Association des infirmières et infirmiers autorisés des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, <i>Standards of Practice for Registered Nurses and Nurse Practitioners</i>, 2019 • Organisation mondiale de la Santé, <i>Responding to Children and Adolescents Who Have Been Sexually Abused – WHO Clinical Guidelines</i>, 2017 • Société canadienne de pédiatrie, Documents de principes et points de pratique, Section de la prévention de la maltraitance d'enfants et d'adolescents, 2008-2020 • Gouvernement du Nunavut, Stratégie pour les ressources humaines 2019-2023 • Gouvernement du Nunavut, Politique de logement pour le personnel du GDN, 2019 • Gouvernement du Nunavut, Politique consolidée sur la location de biens immobiliers commerciaux, 2007 • Gouvernement du Nunavut, Normes en matière d'espaces de bureaux, 2009 • <i>Loi sur la sécurité</i>

Critères	Sources
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur la santé et sécurité au travail</i> • Gouvernement du Nunavut, Manuel des ressources humaines, 2006 (et sa révision subséquente) • <i>Loi sur la fonction publique</i> • Ministère des Services à la famille, Plan d'embauche des Inuits de 2017 à 2023 (et sa révision subséquente) • Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, chapitre 23 • Gouvernement du Nunavut, <i>Iviqtipalliajut : La mise en place, 2018-2023</i> • Ministère des Services à la famille, <i>Family Wellness Orientation Binder</i> • Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux, Code de déontologie, 2005 • Gouvernement du Nunavut, Politique de gestion des documents

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2022, et nos tests sur les dossiers de cas ont porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 15 avril 2023, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada dirigée par James McKenzie, directeur principal. Le directeur principal est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; il doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du Bureau.

